

## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du mardi 26 mai 2020

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

### Présents

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine CADOUX 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Serge FABBIAN 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Alain BONNET, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLIER-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, Mme Laura BERTHET, M.  
Thomas GONTHIER, Mme Pascale JACQUEMIN, M. Emmanuel VIDAL.

*Karen STRADY a été élue secrétaire de séance.*

### Election du Maire: Délibération 03-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu les candidatures de M. Joël MUGNIER et de M. Emmanuel VIDAL,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Joël MUGNIER 13 treize voix

– M. Emmanuel VIDAL 2 deux voix

**M. Joël MUGNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

**Détermination du nombre d'adjoints: Délibération 04-2019**

**M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal** que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil (entre 1 et 4 adjoints). **Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**-DE FIXER à 4 le nombre d'adjoints.**

**Elections des adjoints: Délibération 05 2019**

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au nombre de quatre,

Vu les deux listes portées candidates, composées comme suit :

-1<sup>ère</sup> liste : M. Roland CARTIER, Mme Christine CADOUX, M. Serge FABBIAN, Mme Murielle

-2<sup>ème</sup> liste : M. Emmanuel VIDAL, Mme Pascale JACQUEMIN, M. David BULLE, Mme Laura BERTHET

**Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

-1<sup>ère</sup> liste : 13 voix

-2<sup>ème</sup> liste : 2 voix

**Ont été proclamés adjoints :**

1<sup>er</sup> adjoint : Roland CARTIER

2<sup>ème</sup> adjointe : Christine CADOUX

3<sup>ème</sup> adjoint : Serge FABBIAN

4<sup>ème</sup> adjointe : Murielle LAPERIERE

**Indemnités de fonction du Maire :Délibération 06-2019**

**M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal** que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Considérant** que pour les communes de 1000 à 3 499 habitants le taux maximum concernant les indemnités du Maire est de 51,6% de l'indice brut 1027 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des votants, (01 ABTENTION) :**

**-DE FIXER à 44% de l'indice brut 1027 les indemnités du Maire**

**Indemnités de fonction des adjoints : Délibération 07-2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et **Considérant qu'il** appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant que** pour une population de 1000 habitants et plus, le taux maximal de l'indice 1027 en ce qui concerne les indemnités d'adjoint est de 19.8%

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des votants, (01 ABTENTION) :**

**-DE FIXER les taux d'indemnité des adjoints au taux de 19.8%**

Le 2 juin 2020

Le Maire

Joel MUGNIER



